

REGLEMENTATION DE LA PECHE DANS L'ETANG COMMUNAL

Commission Communale de l'étang communal :

Responsables et surveillants :

- Monsieur Jacky DERIOT
- Monsieur Jacques BOEGLIN

DEPOTS ET VENTES DES CARTES : Monsieur Jacques BOEGLIN : 03 25 88 18 22

Café « BAR MASQUE » M. Mauron Yann : 06 74 04 05 47

La pêche de nuit (carpes) est interdite.

Cartes disponibles à la journée sur place jusqu'à la fin novembre de l'année. Après cette date, tout pêcheur devra être muni d'une carte dès son arrivée à l'étang.

Les cartes donnent droit à **deux lignes dont 1 moulinet.**

Truites : 6 prises par jour toute l'année.

Brochets : ouverture à partir du : 2 prises par jour.

PRIX : par pêcheur : 50 euros annuel 25 euros mensuel

10 euros pour la journée

15 euros par jour pour le week-end « truites » avec 1 canne.

Week-end « truites » : L'ouverture est du 4 Mars 2023 au 8 Avril 2023 inclus de 8h00 à 18h00 -

Une canne par pêcheur avec un maximum de 6 truites par jour. **Tous les enfants sont payants comme les adultes.**

OUVERTURE GENERALE : L'ouverture est du 8 avril 2023 au 2 décembre 2023 **du levé au coucher du soleil**. Les enfants de moins de 10 ans, accompagnés d'un adulte et détenteur d'une carte, pêchent gratuitement à une ligne flottante.

La chasse, la baignade (humaine et animale), les feux sur les berges et les barques sont interdits.

Les chiens doivent **être tenus en laisse aux abords de l'étang et sur l'aire de jeux**. Sous peine d'exclusion et de verbalisation de **65€**. Le poisson rouge comme VIF est interdit ainsi que la CUIILLERE, leurre souple, l'ardillon, l'hameçon triple, la tresse, le bateau amorceur et poissons morts.

TAILLE DU POISSON : Brochet 60 cm, toutes les carpes de toutes tailles doivent être remises à l'eau. Pour tous les autres poissons, aucune limitation de taille, mais les carpeaux et petites tanches pourront être remis à l'eau pour préserver l'alevinage. Lors de l'alevinage, l'étang est fermé et la date est communiquée par la presse.

Les responsables sont habilités en tout temps à effectuer le contrôle des cartes, ils sont munis d'une carte de contrôleur. La commune dégage toute responsabilité pour les accidents qui pourraient survenir aux pêcheurs, aux promeneurs, qu'ils en soient la cause ou les victimes, à l'étang, ses abords ou ses accès. Pêcheurs et promeneurs sont priés de respecter l'environnement.

Tout véhicule est interdit sur les berges. Toute infraction sera passible d'une amende comprise entre 50€ et 500€.

Le Maire de Varennes sur Amance et les responsables de l'association les petits loups 52400.